

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FONCIER

CESSION DE L'IMPASSE THEVENON

Délibération : **05.2018.024**

Transmis en préfecture le :

4 juin 2018

Séance du : **29 mai 2018**

Compte-rendu affiché le **5 juin 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **23 mai 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Philippe MASSON (à partir du point 7),
Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Pascale ROTIVEL
(à partir du point 2), Isabelle PICHERIT (jusqu'au
point 3), Nicole CARTIGNY, Serge BALTER,
Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry
MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (jusqu'au point 3), François VURPAS,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON (jusqu'au
point 7), Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à
Bernard GUEDON, Lucienne DAUTREY à
Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON à
Mohamed GUOUGUENI (jusqu'au point 7),
Olivier BROSSEAU à Guillaume COUALLIER,
Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe GODIGNON

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP);

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1311-10, L.2241-1 et L.2247-1;

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment son article 256 B;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R.134-3 et suivants;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 17 mai 2018;

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc tertiaire, les Sociétés dénommées Parc des Cèdres n°1 et Parc des Cèdres n°2 ont acquis les parcelles BO 9 et BO 15 situées impasse THEVENON à Saint-Genis-Laval. Pour accéder à leur parcelle, elles devront utiliser l'impasse THEVENON, identifiée au cadastre section BO n°53 dont la Commune est propriétaire.

Cette voie n'est plus affectée à usage de circulation publique depuis plus de dix ans du fait de la présence de potelets et la Commune a fait classer en zone verte la parcelle communale qui lui est contiguë. Par suite, cette impasse n'est destinée à desservir que les futurs ensembles immobiliers et n'a plus d'autre usage.

Afin de valoriser le patrimoine de la Commune et d'optimiser les coûts d'entretien et de gestion, la Commune et la société Parc des Cèdres n°2 ont entrepris des négociations pour l'aliénation de ce tènement. Un accord sur le prix de vente a été trouvé à la somme de 50 000 euros. La cession n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'article 256 B du Code Général des Impôts car elle est effectuée par la Commune pour l'activité de ses services administratifs.

En application de l'article L.141-3 du Code de la voirie, dans la mesure où cette impasse fait partie du domaine public de la Commune, il convient de constater la désaffectation du bien et de procéder à son déclassement. Au regard de l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce déclassement n'aura pas à être précédé d'une enquête publique.

Au vu de ces éléments,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public à usage de voirie communale;
- **DÉCIDER** le déclassement du domaine public du bien immobilier et son intégration dans le domaine privé de la Commune;
- **DÉCIDER** la vente de l'impasse d'une superficie de 642 m² pour un montant total de 50 000 €;
- **DÉSIGNER** l'étude de Maître COLOMB, notaire à Saint-Genis-Laval pour la réitération de l'acte;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération et notamment les actes notariés correspondants;

- **INSCRIRE** en recettes sur le budget principal de la Commune le produit de la vente de 50 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GODIGNON,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.